

République slovaque

Population née à l'étranger – 2022	4.2 % de la population	Principaux pays de naissance : République tchèque (47 %), Royaume-Uni (6 %), Ukraine (6 %)
Taille : 0.2 million, 48 % de femmes	Évolution depuis 2012 : +34 %	

En 2021, 23 000 nouveaux immigrés ont obtenu un permis de résidence de plus de 12 mois en République slovaque (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 52.2 % de plus qu'en 2020. Ce chiffre comprend 75.2 % de migrants de travail, 11.6 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 10.5 % venus pour des raisons d'éducation et 2.8 % d'autres migrants. En outre, la République slovaque a accueilli 1 600 immigrants bénéficiant de la libre circulation. Environ 300 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants internationaux et 4 200 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 14 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2021, soit une baisse de -20 % par rapport à 2020. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

La République tchèque, la Hongrie et l'Ukraine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2021. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la République tchèque a enregistré la plus forte diminution (-200) des flux vers la République slovaque par rapport à l'année précédente.

En 2022, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 53 %, pour atteindre environ 500. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Ukraine (200, à l'exclusion des bénéficiaires de la protection temporaire), de Türkiye (75) et du Maroc (70). L'augmentation la plus importante depuis 2021 concerne les ressortissants ukrainiens (+200) et la diminution la plus importante les ressortissants afghans (-75). Sur les 150 décisions prises en 2022, 47 % étaient positives.

L'émigration des citoyens slovaques vers les pays de l'OCDE a diminué de 9 % en 2021, pour atteindre 27 000 personnes. Environ 26 % de ce groupe a émigré vers la République tchèque, 20 % vers l'Allemagne et 15 % vers l'Autriche.

Le 1^{er} juin 2022, une modification de la loi n°480/2002 sur l'asile est entrée en vigueur. Elle prévoit des réformes importantes de l'intégration primaire des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les principaux changements consistent en une nouvelle hiérarchie des statuts de protection donnant la priorité à la protection subsidiaire, suivie par la réunification familiale et les raisons humanitaires. En outre, les aides proposées aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire sont devenues plus importantes. La modification prévoit également l'accès à des services d'aide psychosociale et à des cours d'orientation culturelle. Pour favoriser l'intégration et l'indépendance financière, le délai de carence avant de pouvoir entrer sur le marché du travail a été ramené de neuf à six mois. De plus, l'obtention d'une autorisation de travail n'est plus nécessaire pour accéder au marché du travail. Enfin, la modification prévoit une disposition en cas d'absence prolongée des demandeurs d'asile de leurs centres d'accueil : « le permis de sortir de longue durée ».

Par ailleurs, depuis avril 2022, les ressortissants hautement qualifiés des pays hors UE peuvent demander une autorisation de travail temporaire, appelée visa national, pour chercher du travail pendant une durée de trois mois ou pour exercer un emploi pendant un an. Le visa national a pour objectif principal de répondre à la demande de travailleurs hautement qualifiés dans le secteur des technologies de l'information. Depuis avril 2022, ce secteur connaît en effet des difficultés aux niveaux tant national que mondial. Des visas nationaux sont aussi délivrés aux ressortissants de certains pays tiers qui exercent les métiers de chauffeurs de bus et de camions (soumis à quotas). Ce visa leur permet de travailler dans le pays pour une durée maximale d'un an, avec possibilité de prolongation. Le visa national est moins complexe sur le plan administratif que les autres types d'autorisations et permet donc aux nouveaux employés et à ceux qui sont délocalisés de commencer à travailler plus rapidement en République slovaque.

En octobre 2022, afin de pallier les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, des modifications ont été apportées au système de formation des professionnels de la santé originaires de pays tiers. Elles visent à accroître les possibilités d'emploi en simplifiant la reconnaissance des qualifications et les exigences linguistiques. Les soignants étrangers qui possèdent des qualifications reconnues pourront désormais effectuer des stages pour gagner de l'expérience et accroître leurs chances de trouver un emploi.

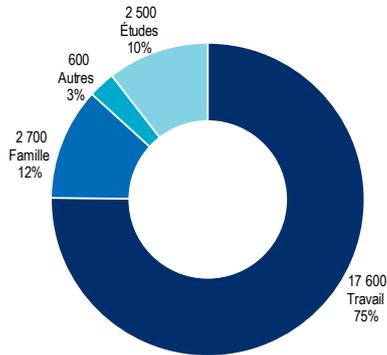
Le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles modifications législatives sont entrées en vigueur concernant les ressortissants des pays de l'UE et des pays hors UE. Les principaux changements comprennent la suppression de l'examen de la situation du marché du travail pour certaines catégories de travailleurs, par exemple, pour les ressortissants de pays tiers ayant déposé une demande de renouvellement d'un titre unique ou d'une carte bleue sans avoir changé de poste. Afin de renforcer le respect des règles administratives, les employeurs doivent fournir sous sept jours au Bureau du travail des fiches d'information sur les ressortissants de l'UE en affectation ou en détachement. Les ressortissants des pays hors UE peuvent continuer de travailler dans l'attente du renouvellement de leur titre expiré si la demande de renouvellement a été déposée au moins 90 jours avant la date d'expiration du permis. Par ailleurs, les ressortissants des pays hors UE possédant un permis de séjour au titre du regroupement familial ne sont plus obligés de déposer une demande d'autorisation de travail après neuf mois de séjour. Cette mesure leur facilite donc l'accès au marché du travail par la suite.

Pour plus d'informations : www.minv.sk

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – République slovaque

Permis de résidence de long terme délivrés (hors UE)
2021 (Source : Eurostat)

République slovaque



Migrations temporaires
(Source : Eurostat)

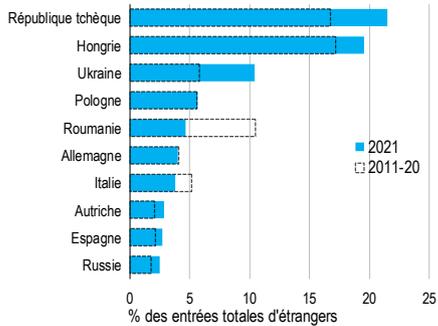
Migrations temporaires (pays tiers)

	2021	2021/20
Raisons professionnelles	4 230	+ 143%
Raisons familiales	990	+ 44%
Éducation	260	- 21%
Autre raison	140	+ 57%

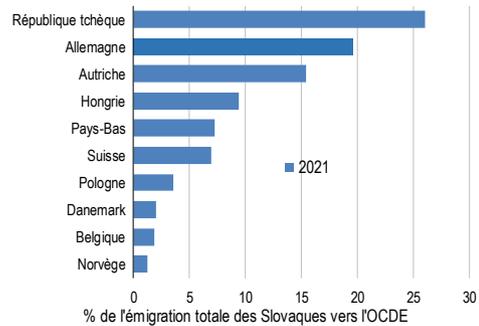
Humanitaires

	2022	2022/21
Demandeurs d'asile	505	+ 53%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration de Slovaques vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



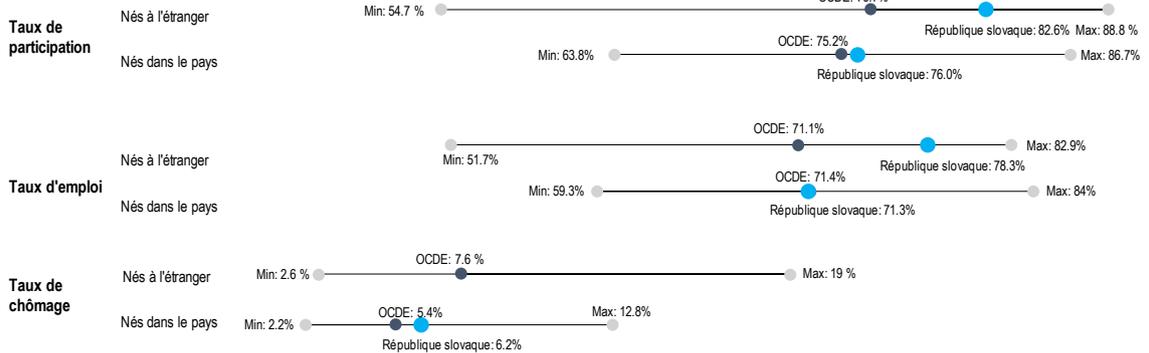
Composantes de la croissance de la population

	2022 Pour 1 000 habitants	2022/21 Différence
Total	-1.1	+3.5
Accroissement naturel	-1.3	+1.8
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	0.2	+1.7

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2022)	2 147	-11.6	1.9
Sorties (2022)	517	+17.3	0.5

Situation sur le marché du travail
2022



StatLink <https://stat.link/oi9532>



Extrait de :
International Migration Outlook 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b0f40584-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « République slovaque », dans *International Migration Outlook 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/54797bb3-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.